

DDAR  
Sous-direction de l'immobilier  
Affaires domaniales

0521

19 MAI 2022

**Décision portant délégation de signature du directeur  
de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger  
pour la signature d'un bail**

**Le directeur de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger,**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-3, D.452-8 et D.452-11 ;  
Vu le décret du 2 mars 2022 portant nomination de Monsieur Olivier BROCHET en qualité de directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;  
Vu l'arrêté du 7 janvier 2022 fixant la liste des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger ;  
Vu le contrat de recrutement de Madame Chantal LEVY en qualité de cheffe d'établissement du lycée international Alexandre Dumas d'Alger et ses annexes d'Annaba et d'Oran à compter du 1er septembre 2019 ;

**Décide:**

**Article 1er :** Madame Chantal LEVY est autorisée à signer avec un particulier, Madame KHEDIDJA KHEZZANE, le renouvellement de la prise à bail de locaux d'une nouvelle superficie de 1083 m<sup>2</sup> ainsi que des espaces extérieurs de 400 m<sup>2</sup> au sein de l'école française d'Annaba pour une durée de 10 ans à compter du 1er mai 2022, moyennant un loyer mensuel de 974 700 DA TTC, soit 819 073 DA HT (5 247€), ainsi que tous les documents y afférents.

**Article 2 :** La cheffe d'établissement du lycée international Alexandre Dumas d'Alger et ses annexes d'Annaba et d'Oran est chargée de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement et d'une publication sur son site internet.

**Mise en ligne : le 19 mai 2022**

 Le Directeur